

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

873

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **9 septembre** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5

Est absent : Monsieur Jean-François Messier Conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

Sept (7) personnes étaient présentes dans la salle.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2019-09-437

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019 et la séance extraordinaire du 12 août 2019
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés du mois d'août 2019

Affaires courantes

6. Changement de signataire pour l'acte de vente / Gestion Dili inc.

Administration générale

7. Octroi de contrat pour la mise à niveau informatique et l'installation d'un serveur / Informatique Saint-Apollinaire
8. Octroi de contrat pour l'abri temporaire du centre communautaire / Auvents W. Lecours inc.
9. Autorisation de signature de la promesse de vente et d'achat et de l'acte notarié / Gestion Alain Tourigny inc.

Aménagement du territoire

10. Dérogation mineure / 594 route Laurier
11. Dérogation mineure / 544 route Laurier
12. Dérogation mineure / 503 rue Kirouac

Travaux publics

13. Octroi de contrat pour la réfection du ponceau du rang Bois-Franc Est branche 12 / Dilicontracto inc.
14. Octroi de contrat pour le déneigement du stationnement du bureau municipal / Ferme Roger Lambert et fils S.E.N.C
15. Autorisation d'appel d'offres sur invitation / Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire) / Réfection des rues Olivier et Kirouac
16. Mandat de plans et devis pour la réfection du rang et de la route de la Plaine / MRC de Lotbinière

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

874

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

17. Terrain de volleyball – Maison des jeunes
18. Divers
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2019.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

RÉSOLUTION 2019-09-438

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 août 2019 et de la séance extraordinaire du 12 août 2019 avec dispense de lecture.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Le comité de travail de service de vidanges et de recyclage s'est rencontré. Les membres du comité ont questionné les responsables du service notamment en ce qui a trait aux coûts d'entretien du camion à fourche et à son utilité sur le territoire puisqu'il est dispendieux à réparer. Les deux membres du conseil assignés à ce comité ont fait savoir aux citoyens présents que les sacs de plastique remplis de sacs de plastique ne sont pas permis dans le recyclage, contrairement à un avis qui avait été envoyé dans le passé. Une mise à jour des produits acceptés dans le recyclage pour notre service spécifiquement a été demandé aux responsables du service.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS D'AOÛT 2019

RÉSOLUTION 2019-09-439

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois d'août 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont examiné les comptes payés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	68 874.07 \$
Rémunération nette (employés et élus)	21 936.00 \$
Total dépenses	90 810.07 \$

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

875

6. CHANGEMENT DE SIGNATAIRE POUR L'ACTE DE VENTE / GESTION DILI INC

RÉSOLUTION 2019-09-440

ATTENDU QU'à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 mai 2019 la Municipalité a adopté la résolution 2019-05-378 autorisant la signature de l'acte notarié pour la vente d'un terrain dans le parc industriel avec Gestion Dili inc.;

ATTENDU QUE la résolution autorise la directrice générale, madame Lucie Beaudoin à signer l'acte notarié;

ATTENDU QUE Madame Beaudoin a quitté le poste de directrice générale et que Monsieur Mathieu Roy l'a remplacée au poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QU'il est à propos de modifier l'autorisation pour éviter toute ambiguïté lors de la signature de l'acte notarié;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Mathieu Roy à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié pour la vente d'un terrain dans le parc industriel connu et désigné comme le lot 6 326 756 avec l'entreprise Gestion Dili inc., représentée par Monsieur Styve Croteau, dont le siège social est situé au 219 rue Talbot à Laurier-Station.

7. OCTROI DE CONTRAT POUR LA MISE À NIVEAU INFORMATIQUE ET L'INSTALLATION D'UN SERVEUR / INFORMATIQUE SAINT-APOLLINAIRE

RÉSOLUTION 2019-09-441

ATTENDU QUE la Municipalité est dotée d'équipements et d'un système informatique qui nécessitent une évaluation et des mises à niveau de manière périodique;

ATTENDU QUE le directeur général Monsieur Mathieu Roy a demandé au fournisseur Informatique St-Apollinaire une évaluation pour les mises à niveau nécessaires et pour l'implantation d'un serveur en commun;

ATTENDU QUE la mise à niveau est essentielle pour assurer la fiabilité du poste informatique de l'inspecteur municipal puisque le support cessera en décembre 2019;

ATTENDU QUE l'implantation d'un serveur en commun aux postes informatiques du bureau municipal sera fort utile pour l'efficacité du travail et le partage des documents;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement concernant les deux soumissions reçues d'Informatique St-Apollinaire d'une valeur approximative totale de 1 750.⁰⁰ \$ et de prélever le montant directement au budget prévu à cet effet.

8. OCTROI DE CONTRAT POUR L'ABRI TEMPORAIRE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE / AUVENTS W.LECOURS

RÉSOLUTION 2019-09-442

ATTENDU QUE l'abri temporaire existant au centre communautaire de la Municipalité a été abîmé l'hiver dernier de sorte qu'il n'est plus possible de le réparer;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite profiter de l'acquisition nécessaire pour agrandir l'abri temporaire et couvrir une partie de l'escalier et le palier afin d'assurer un accès sécuritaire au centre communautaire;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

876

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de donner le contrat à Auvents W. Lecours inc. pour l'acquisition et l'installation d'un nouvel abri temporaire au centre communautaire et de prélever à même le surplus le montant d'une valeur approximative de 5 000.⁰⁰ \$.

9. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT ET L'ACTE NOTARIÉ / GESTION ALAIN TOURIGNY INC.

RÉSOLUTION 2019-09-443

ATTENDU QUE la Municipalité s'apprête à signer une promesse de vente et d'achat de terrain dans le parc industriel avec les représentants de l'entreprise Excavations Tourigny inc.;

ATTENDU QUE par la suite l'acte notarié devra également être signé;

ATTENDU QUE le directeur général et la mairesse doivent être autorisés à signer la promesse de vente et d'achat ainsi que l'acte notarié;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

- D'autoriser la mairesse, Madame Annie Thériault, et le directeur général, Monsieur Mathieu Roy, à signer pour et au nom de la Municipalité, une promesse de vente et d'achat et l'acte notarié d'un terrain dans le parc industriel, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 326 755 identifié comme le no. 24, d'une superficie approximative de 10 357 m² avec l'entreprise Gestion Alain Tourigny inc., représentée par Monsieur Alain Tourigny, dont le siège social est situé au 295 rue François-Bourgeois, Victoriaville;
- Que le certificat du secrétaire-trésorier indiquant le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné accompagne la présente résolution.

10. DÉROGATION MINEURE / 594 ROUTE LAURIER

RÉSOLUTION 2019-09-444

ATTENDU QUE les propriétaires du 594 route Laurier ont déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité afin d'autoriser la construction d'un 2^e abri d'auto;

ATTENDU QUE l'article 5.3.1.1 du règlement de zonage actuellement en vigueur n'autorise qu'un seul abri d'auto;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont réalisé l'analyse suivante :

- Le règlement de zonage prévoit de nombreuses possibilités de bâtiments complémentaires et aucune n'autorise deux abris d'auto;
- La propriété pourrait bénéficier d'un abri d'auto plus grand;
- D'autoriser la demande causerait un précédent qui n'est pas souhaitable;
- Les membres du comité ne sont pas favorables au projet et recommandent aux membres du conseil de refuser la demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité et de refuser la demande de dérogation mineure.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

877

11. DÉROGATION MINEURE / 544 ROUTE LAURIER

RÉSOLUTION 2019-09-445

ATTENDU QUE les propriétaires du 544 route Laurier ont déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité afin d'autoriser la construction d'un appentis de 26 pieds de largeur par 12 pieds de profondeur;

ATTENDU QUE selon l'article 5.3.9 du règlement de zonage actuellement en vigueur et selon les dimensions du garage auquel il sera adossé, l'appentis pourrait avoir une dimension maximale de 26 pieds de largeur par 9 pieds de profondeur;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont réalisé l'analyse suivante :

- La demande est de 12 pieds au lieu de 9 pieds de profondeur soit une dérogation de 3 pieds correspondant à 33,33%;
- La localisation de l'appentis est en cour arrière, à l'arrière du garage détaché, n'était pratiquement pas visible de la voie publique;
- La propriété est située dans une zone agricole déstructuré et est boisé en arrière s'appêtant davantage à ce genre de bâtiment complémentaire;
- Les membres du comité sont favorables au projet et recommandent aux membres du conseil d'accepter la demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité et d'accepter la demande de dérogation mineure.

12. DÉROGATION MINEURE / 503 RUE KIROUAC

RÉSOLUTION 2019-09-446

ATTENDU QUE les propriétaires du 503 rue Kirouac ont déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité afin d'autoriser l'agrandissement d'un garage existant pour arriver à une superficie totale de 92,9 mètres carrés (1000 pieds carrés);

ATTENDU QUE selon l'article 5.3.1.2 du règlement de zonage actuellement en vigueur, les terrains d'une superficie comprise entre 2000 et 2999 mètres carrés peuvent avoir un garage détaché d'une superficie maximale de 80 mètres carrés (861 pieds carrés);

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont réalisé l'analyse suivante :

- La dérogation serait de 12,9 mètres carrés (139 pieds carrés) correspondant à 16,14% supérieur;
- Il ne manque que 52,5 mètres carrés au terrain de la propriété, d'une superficie de 2947,5 mètres carrés pour pouvoir avoir un garage détaché d'une superficie de 90 mètres carrés (968 pieds carrés);
- La différence de terrain (52,5 m² par rapport à 2947,5 m²) étant de 1,78% et la différence de superficie du garage à cette nouvelle norme (92,9 m² par rapport à 90 m²) n'est que de 3,2%;
- Les membres du comité sont favorables au projet et recommandent aux membres du conseil d'accepter la demande sous condition de démolir le cabanon existant.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité et d'accepter la demande de dérogation mineure sous condition de démolir le cabanon existant.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

878

**13. OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU DU RANG BOIS-FRANC EST
BRANCHE 12 / DILICONTRACTO INC.**

RÉSOLUTION 2019-09-447

ATTENDU QUE la Municipalité a été mis au fait que le ponceau doit être remplacé rapidement dû à la nature de son bris;

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé à l'inspecteur municipal l'autorisation de remplacer le ponceau et de réaliser les travaux requis afin de réparer la chaussée pour un montant maximal de 45 000.⁰⁰ \$ lors de la séance ordinaire du conseil du 2 juillet 2019 (résolution 2019-07-416);

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a approché plus de quatre entrepreneurs de la région pour réaliser les travaux dans les délais souhaités cet automne et que seuls deux entrepreneurs ont déposés un offre de prix;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des offres déposées, il s'avère que celle déposée par Dilicontracto inc. soit la plus appropriée et répondant le mieux aux besoins de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de réfection du ponceau du rang Bois-Franc Est branche 12 à Dilicontracto selon les modalités entendues, pour un montant maximal de 45 000.⁰⁰ \$ et de prélever la dépense à même le surplus accumulé.

**14. OCTROI DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU BUREAU
MUNICIPAL / FERME ROGER LAMBERT ET FILS S.E.N.C.**

RÉSOLUTION 2019-09-448

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite donner à contrat le déneigement du stationnement du bureau municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé les prix à deux fournisseurs de service;

ATTENDU QUE les deux offres reçus sont en tous points identiques pour le service et le prix;

ATTENDU QUE parmi les deux fournisseurs, il y a la Ferme Roger Lambert et fils S.E.N.C qui est déjà à contrat pour le déneigement de d'autres stationnements de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de déneigement de stationnement du bureau municipal à la Ferme Roger Lambert et fils S.E.N.C et de prélever la dépense évaluée à 800.⁰⁰ \$ à même le budget.

**15. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX (LABORATOIRE) / RÉFECTION DES
RUES OLIVIER ET KIROUAC**

RÉSOLUTION 2019-09-449

ATTENDU QUE la Municipalité procédera à la réfection des rues Olivier et Kirouac au cours de l'automne 2019;

ATTENDU les procédures et les normes établies, la Municipalité se doit d'octroyer un mandat à une firme pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire);

ATTENDU QUE le montant du mandat sera significatif puisqu'il est estimé à près de 10 000.⁰⁰ \$;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

879

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Mathieu Roy à procéder à un appel d'offres sur invitation écrite pour un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire) pour la réfection des rues Olivier et Kirouac.

16. MANDAT DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DU RANG ET DE LA ROUTE DE LA PLAINE / MRC DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2019-09-450

ATTENDU QUE la Municipalité est au fait de l'état détérioré de l'infrastructure du rang et de la route de la Plaine;

ATTENDU QUE ces travaux seront majeurs et qu'ils nécessitent de les planifier tôt pour prévoir le budget de l'année 2020 en conséquence;

ATTENDU QUE pour pouvoir réaliser ces travaux, des plans et devis réalisés par un ingénieur sont nécessaires;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière possède un service d'ingénierie en mesure de réaliser ce mandat et que leur échancier proposé convient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité aura besoin d'un estimé provisoire au cours de l'automne 2019 pour réaliser son budget de l'année 2020 et que celui-ci fera partie intégrante du mandat;

ATTENDU QUE cet estimé provisoire sera déterminant dans la continuité ou non des plans et devis du rang et de la route de la Plaine et que la Municipalité se réserve le droit d'abandonner en tout ou en partie le projet;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaiterait aller en appel d'offres publics par l'entremise de SEAO avant la mi-avril 2020 afin de réaliser les travaux de réfection en début de saison dès le dégel au printemps;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière pour la réalisation des plans, devis et estimés de la réfection du rang et de la route de la Plaine.

17. TERRAINS DE VOLLEYBALL / MAISON DES JEUNES

Le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Mathieu Roy informe les membres du conseil et citoyens présents à la séance que la Maison des jeunes (MDJ) a gagné un concours du réseau de MDJ qui leur permet d'acheter les équipements sportifs désirés par les jeunes impliqués. Tel que sondé, les jeunes ont opté pour des équipements de volleyball extérieur et souhaitent les installer sur un terrain municipal. Les membres du conseil félicitent la Maison des jeunes pour ce prix et accueillent favorablement le projet sur les terrains de la Municipalité. La localisation sera convenue entre la Municipalité et la Maison des jeunes dans l'optique qu'il soit utilisé et d'assurer sa pérennité. Ils seront à la disposition de la population dès le printemps 2020.

18. DIVERS

Aucun point.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

880

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Brousseau, propriétaire du développement domiciliaire, demande à la Municipalité quand il aura droit à des lumières dans la rue. Le directeur général et secrétaire-trésorier lui répond que l'équipement a été reçu mais que l'installation est impossible sans l'accord d'Hydro-Québec et que l'on doit attendre l'autorisation. Monsieur Roy informe Monsieur Brousseau qu'il va relancer Hydro-Québec en ce sens.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2019-09-451

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h42.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

